

REGLEMENT DES CANTINES SCOLAIRES

Nom et Prénom de l'élève :

Classe:

N° de téléphone :

SIVOS DE PLATEAU DE CAUX

Article 1:

Le SIVOS du plateau de Caux organise un service de cantines scolaires pour les enfants fréquentant les écoles des communes du regroupement, à savoir ; école de Butôt-Venesville, de Canouville, de Ouainville et des élèves de Criquetôt-le-Mauconduit.

Le fonctionnement est sous la seule responsabilité du SIVOS du Plateau de Caux et de ses employés. Les Maires des communes auront un droit de regard sur le fonctionnement des cantines . Les familles ne sont pas autorisées à entrer dans la cantine, sauf en cas d'urgence.

Article 2:

A titre exceptionnel, les cantines pourront être utilisées par les enseignants à l'occasion des fêtes de l'école (Noël, fêtes de fin d'année, etc...), par le SIVOS du Plateau de Caux ou par la Mairie lors de certaines cérémonies (départ d'un employé, manifestations diverses, etc...)

Toute demande d'utilisation doit être formulée auprès du Président du SIVOS du Plateau de caux ou du Maire de la commune concernée.

Article 3:

Le SIVOS du Plateau de Caux choisira un fournisseur de repas pour les cantines scolaires et fixera le prix des repas. Les prix seront revus chaque année à l'occasion de la rentrée scolaire en septembre.

Le prix des repas pour l'année 2026/2027

Quotient familial inférieur à 800€ : le repas sera facturé 1.00€

Quotient familial entre 800€ et 1500€ : le repas sera facturé 3.90€

Quotient familial supérieur à 1500€: le repas sera facturé 4.20€

Pour appliquer ces tarifs, merci de fournir l'attestation de la CAF qui précise ce quotient familial.

Sans cette attestation, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Les menus spécifiques sont acceptés uniquement sur attestation des parents ou certificat médical.

Article 4:

1-Prélèvement automatique :

les familles qui optent pour le prélèvement automatique. Il sera effectué le 12 du mois suivant (par exemple, le 12 octobre 2026, le prélèvement effectué sera celui du règlement des repas du mois de septembre 2026)

Les repas devront être commandés une semaine à l'avance soit par téléphone au 07.85.74.17.22 ou par mail à l'adresse suivante: regie.sivos@gmail.com

2-Titre:

Une facture sera envoyée par le trésor public.

En cas d'absence pour diverses causes, vous devez avertir Mme Codevelle Corinne le matin avant 9h30, ainsi les repas seront décomptés à partir du lendemain. Possibilité de laisser un message au 07.85.74.17.22.

Pour le bon fonctionnement des cantines, je vous rappelle, que les inscriptions à la cantine doivent être effectifs une semaine à l'avance.

Article 5: Attitude dans les cantines scolaires.

Chaque enfant doit rester assis à sa place pendant le temps du repas. Il la quittera uniquement à la fin du repas ou à la demande de l'agent chargé de la surveillance ou du service des repas .

Il est interdit

- de mettre en péril la sécurité de ses camarades
- d'être grossier ou de manquer de respect envers ses camarades et le personnel.
- d'emporter des objets appartenant aux cantines .

Article 6: Indiscipline.

En cas de manquement à l'article 5, **les agents de surveillance des cantines sont habilités à changer immédiatement de place un élève**

Dans le cas de faits plus graves, ils les signalent alors à la Présidente du Sivos.

Article 7: Mesures disciplinaires.

Au-delà de deux avertissements pour inconduite et indiscipline, l'agent de surveillance des cantines informera la Présidente du SIVOS du plateau de Caux qui écrira à la famille une 1ère fois.

Par la suite ou dans le cas de faits graves signalés à la Présidente du Plateau de Caux, les sanctions sont les suivantes :

Exclusion temporaire des cantines d'une durée de 3 jours prononcée par la Présidente du SIVOS de Plateau de Caux

La Présidente et le Maire de la commune concernée rencontreront la famille dans les 48 heures qui précéderont l'application de la sanction.

NB: L'exclusion des cantines ne dispense pas l'obligation scolaire. L'enfant ira à l'école sous la responsabilité de ses parents.

Article 8 : Dégradation.

Pour toute dégradation commise par les élèves à l'intérieur des cantines, le Conseil Syndical du SIVOS du Plateau de Caux se retournera contre les parents des élèves fautifs; à charge pour les familles de supporter le coût des réparations.

L'élève sera pour sa part, passible des sanctions visées à l'article 7.

Article 9 : Acceptation du règlement.

La fréquentation des cantines scolaires implique l'acceptation de tous les articles du présent règlement. Aucun enfant ne sera admis à la cantine sans acceptation signée du présent règlement.